



haute-garonne.fr  
DIRECTION  
DES TRANSPORTS

Toulouse le 03 AOUT 2015



Le Président du Conseil départemental de  
la HAUTE-GARONNE

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
Département de la HAUTE-GARONNE

Dossier suivi par :  
Service des Usagers  
Tél : 05 34 33 47 00  
Fax : 05 34 33 47 09  
Réf. à rappeler :  
DT/CS/F/63002

Objet : Année Scolaire 2015/2016 : distribution des cartes de transport scolaire.

*Pour obtenir le poste du coordinateur ou du  
chargé de secteur correspondant à votre  
commune, composer le n° du standard de la  
Direction des Transports : 05 34 33 47 00*

## I - DISTRIBUTION DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE EN MAIRIE :

Je vous prie de trouver, ci-joint, deux sortes de documents :

- les cartes de transport des élèves non pensionnaires, empruntant les seuls services spécialisés de transport scolaire, classées par ordre alphabétique et accompagnées d'une liste nominative, à remettre aux élèves domiciliés dans votre commune ;
- les notices précisant les consignes générales d'utilisation des transports scolaires ainsi que les règles de sécurité et de discipline, à distribuer aux élèves en même temps que la carte de transport.

Le Conseil départemental prenant en charge les dépenses de transport scolaire, ces cartes donnent accès gratuitement aux services spécialisés mentionnés sur le titre de transport, selon les conditions fixées par le Conseil départemental. Elles sont valables pour l'année scolaire 2015-2016.

Il vous est demandé de bien vouloir remettre aux intéressés leur carte avec une notice d'utilisation contre une signature sur la liste nominative au droit de leur nom. De même, vous voudrez bien leur préciser qu'ils doivent impérativement coller leur photographie et faire apposer le cachet de l'établissement scolaire fréquenté, avant de rabattre la feuille de vinyle transparente.

La liste nominative émargée, à conserver en mairie, peut servir de pièce justificative en cas de litiges, réclamations ou accidents intervenant en cours d'année scolaire.

Comme chaque année, divers points sont à rappeler :

✚ dans le cas d'une double inscription par erreur et de deux cartes identiques établies pour un même élève, vous ne distribuez qu'une seule carte pour le trajet effectué ;

✚ des parents peuvent se présenter à vous alors que les cartes de leurs enfants ne figurent pas dans ce premier envoi. L'explication qu'il convient de leur donner est que la Direction des Transports, n'ayant pas reçu de demande d'inscription, n'a pas été en mesure d'établir le titre de transport ou bien que cette demande est parvenue trop tardivement pour être traitée dans le cadre de ce premier envoi ;

✚ aucune modification ne doit être apportée sur une carte de transport dont l'intitulé est erroné. Dans ce cas, il convient de prévenir la Direction des Transports qui procédera à l'édition d'un nouveau titre, modifié en conséquence.

Les cartes de transport non réclamées ou éditées en double exemplaire doivent être retournées, avant la fin du mois de novembre 2015 à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction des Transports  
1 boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE Cedex 9.

### **Accompagnement des jeunes enfants âgés de moins de six ans**

Sur les services spécialisés de transport scolaire, le transport des élèves d'école maternelle et des élèves de moins de six ans scolarisés en école primaire est subordonné à la présence d'un accompagnateur âgé de plus de dix-huit ans à bord des autocars de transport scolaire excédant plus de dix places adultes et à l'organisation d'une chaîne de surveillance.

La mise à disposition des accompagnateurs par les communes, leurs groupements ou les associations autorisées doit se faire dans le cadre d'une délégation par le Conseil départemental de l'organisation de la mission d'accompagnement du service public de transport scolaire.

### **II - RESEAU URBAIN TISSEO ET RESEAU DEPARTEMENTAL ARC-EN-CIEL :**

Les élèves empruntant ces réseaux sont dotés d'une carte Pastel, carte à puce "sans contact" avec photo numérisée, à valider à chaque trajet lors de la montée dans le transport en commun. Sur sa carte Pastel, un élève peut détenir le contrat de transport scolaire du Conseil départemental pour les réseaux urbain et Arc-en-Ciel mais également d'autres contrats à tarif réduit lui permettant d'effectuer des déplacements privés sur ces différents réseaux.

#### **Rechargement de la carte Pastel :**

La carte Pastel doit être conservée d'une année sur l'autre. Si l'élève bénéficiait déjà d'une carte Pastel en 2014-2015 et si sa situation respecte toujours les conditions de la gratuité à la rentrée prochaine, il doit recharger le contrat scolaire 2015-2016 sur la carte Pastel en sa possession.



A la fin de l'instruction du dossier de renouvellement, un courrier précisant les modalités de rechargement du contrat est adressé aux familles concernées.

#### **Délivrance d'une nouvelle carte Pastel :**

Si leur dossier a été instruit, une carte Pastel est envoyée au domicile des seuls élèves non-pensionnaires et pensionnaires empruntant pour la première fois les lignes du réseau métro-bus-tram Tisséo et du réseau départemental Arc-en-Ciel.

#### **Titres provisoires :**

Un titre provisoire est remis par les établissements scolaires toulousains aux élèves empruntant le réseau Tisséo, contraints de s'inscrire après la date limite du 3 juillet 2015, qui ne pourront être en possession de la carte Pastel à la rentrée de septembre. Ces titres provisoires, valables jusqu'aux vacances de la Toussaint sont en nombre limité et réservés à ces seuls élèves. Les cartes Pastel seront envoyées au domicile à l'achèvement de l'instruction du dossier de l'élève et avant la rentrée des vacances de la Toussaint.

En ce qui concerne le réseau Arc-en-Ciel, ces mêmes élèves doivent réclamer un titre provisoire auprès de la Direction des Transports du Conseil départemental.

#### **III - RESEAU TER/SNCF :**

Les élèves demi-pensionnaires sont dotés d'une carte Pastel. S'il s'agit d'une nouvelle carte, celle-ci doit être récupérée auprès de la gare indiquée par la famille sur le formulaire de transport scolaire. S'il s'agit d'un renouvellement, la carte en possession de l'élève doit être rechargée auprès de cette même gare.

Les élèves internes continuent de bénéficier d'une carte d'abonnement papier et de billets. Ces titres sont à retirer avant la rentrée auprès de la gare indiquée par la famille sur le formulaire de transport scolaire.

Dans tous les cas, les familles sont informées par courrier de la disponibilité du titre de transport en gare ou de la possibilité de recharger la carte à cet endroit.

#### **IV - FICHES HORAIRES DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vous recevrez prochainement une information vous précisant les modalités de consultation de ces documents.

Telles sont les informations que je tenais à vous apporter pour vous permettre de renseigner au mieux vos administrés. Je vous remercie par avance de l'aide matérielle que vous apportez ainsi à l'organisation des transports scolaires pour l'année 2015-2016.



**Line MALRIC**

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée des Transports

